

SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNAUTAIRE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai à 17 h 30, le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle des fêtes Eyguians), sous la Présidence de Madame Lamia CONTRUCCI.

Étaient Présents : Christiane ACANFORA, Georges ROMEO, Gérard NICOLAS, Jean SCHÜLER, Juan MORENO, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Lamia CONTRUCCI, Dominique TRUC, Lionel FOUGERAS, Marc PAVIER

Présents non votants :

Excusés : Jean-François CONTOZ, Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Michel ROLLAND, Annick ARMAND, Roland AMADOR, Anne-Marie GROS

Absents : Robert PAUCHON, Gérald GRIFFIT, Véronique ARLAUD

Secrétaire de séance : Georges ROMEO

Approbation du PV de la séance du 25 avril 2022 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° DE 2022 017 : Attribution du marché d'appui à la concertation de l'étude d'aménagement de la vallée du Buëch (secteurs La Roche des Arnauds, Veynes, Laragne, Lachau et Séderon) – action 6.3 du PAPI

Vus :

- le Code de la commande publique ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-7, L.215-14 à L 215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 ;
- la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch pour les années 2018 à 2020 du 31 mai 2018 ;

- l'avenant n°1 à la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant du Buëch prolongeant la convention cadre jusqu'au 30 mai 2023 et datant du 2 novembre 2021 ;
- la décision attributive de l'Agence de l'eau N°2022 4879 ;
- la délibération N°DE 2021-045 du 07 Décembre 2021 portant sur la modification du plan de financement de l'action 6.3 du PAPI ;

Considérant :

La fiche action 6.3 du PAPI d'intention pour la définition d'un programme d'aménagements des secteurs prioritaires de la vallée du Buëch, sur les communes de la Roiche des Arnauds, Veynes, Laragne, Lachau et Séderon ;

Le besoin d'un accompagnement pour la réalisation d'une mission de concertation en parallèle des missions techniques.

La proposition de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 25 mai 2022 à Veynes de retenir le candidat suivant :

Eclectic Expérience

7 Rue Fortia 13001 Marseille

david@eclectic-experience.net

Siret : 509 452 660 00046

Tel : 06 63 23 22 08

Présentant une offre d'une valeur totale de 69 975.00 € H.T soit d'une valeur de 83 970.00 € TTC.

Sur proposition, par suppléance, de la 1ère vice-présidente et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

DE RETENIR l'offre du candidat cité précédemment.

D'AUTORISER par suppléance la 1ère vice-présidente à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2022 018 BIS : Convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de gestion des Hautes Alpes

Vus :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 ;
- Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2-1 ;
- Vu le Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion fixant les prestations et les tarifs des missions de conseil et d'accompagnement des collectivités au Centre de Gestion dans leurs actions de prévention des risques au travail .

Considérant :

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, imposant aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette assistance consiste, dans le cadre d'un conventionnement en :

- un accompagnement par l'intervention d'un préventeur pour des expertises et du conseil en prévention « mission expertise et conseil en prévention » ;
- des missions d'ACFI (Agent chargé des fonctions d'inspection) constituant des missions de base de la convention générale cadre ;

et les missions optionnelles suivantes :

- Option A : mise à jour spécifique du document unique avec un diagnostic et une évaluation des risques psychosociaux. Le nombre de jours prévus est de 3 en 2022 ;
- Option B : Mission "Assistant de prévention" ou "conseiller de prévention" à raison de 3h/mois ;
- Option C : formations et sensibilisations.

Les prestations optionnelles sont cadrées par le projet de convention joint et détaillées en annexe. Elles sont au choix de la collectivité ou de l'Établissement et doivent être engagées par décision en même temps que la convention générale cadre.

Pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, les coûts de fonctionnement des missions de conseils, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels, mise à disposition de ressources, accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels et inspections sont déjà imputées sur la cotisation additionnelle (0.15 %)

Les tarifs pour les missions optionnelles sont les suivantes :

- Option A : mise à jour spécifique du document unique avec un diagnostic et une évaluation des risques psychosociaux : collectivité de plus de 10 agents : 300€/jour avec 3 jours prévus en 2022 ;
- Option B : Mission d'assistant de prévention à raison de 3h/mois au tarif de 25€/heure ; soit un montant mensuel de 75 € à compter du 1er juillet 2022 ;
- Option C : Missions de formations/sensibilisations : 300€/jour ou 40€/agent en dessous de 7 agents par session.

Sur proposition de la 1ère vice-présidente et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser par suppléance la 1ère vice-présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion pour l'adhésion au service hygiène et sécurité du CDG des Hautes Alpes en intégrant les options A, B et C ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du SMIGIBA.

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2022 019 : Convention d'information avec EDF pour la sûreté en cas d'intervention en rivière sur le Buëch en aval du barrage de St Sauveur

Vus :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26-1 ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 2-1 ;
- Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'article L. 4121-2 du Code du travail ;

Considérant :

- La présence du barrage de St Sauveur exploité par EDF sur le Buëch Aval ;
- Le barrage de Saint Sauveur est en régulation automatique et que les vannes du barrage peuvent s'ouvrir à tout moment sans présence de l'exploitant de l'ouvrage ;
- Qu'en cas de manœuvres volontaires, l'exploitant préviendra obligatoirement l'intervenant avant l'opération ;
- La proposition d'EDF de convention d'information sûreté pour une intervention en rivière ;
- Les obligations réciproques proposées dans le cadre de la convention avec les engagements d'EDF et du SMIGIBA ;

Sur proposition, par suppléance, de la 1ère vice-présidente et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'autoriser par suppléance la 1ère vice-présidente à signer la convention d'information sûreté pour une intervention en rivière avec EDF pour la période du 1/06/2022 au 31/12/2022.

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Délibération n° DE 2022 020 : Décision modificative n°1-2022

Par suppléance, la 1ère vice-présidente expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 19	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-169.20	
2181 - 10	Installat° générales, agencements	-125.73	
2188 - 11	Autres immobilisations corporelles	-360.00	
275	Dépôts et cautionnements versés	654.93	
	TOTAL :	0.00	0.00

TOTAL :	0.00	0.00
----------------	-------------	-------------

Par suppléance, la 1ère vice-présidente invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VEYNES, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Votes POUR : **11**

Votes CONTRE : **0**

Abstentions : **0**